

Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le 25 mars 2019 à 19h30, pour prendre en considération les sujets suivants :

- **Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour des travaux sur la rue des Jonquilles, la rue des Iris et la rue de la Fabrique.**
-

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Résolution : 2019-082

Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour des travaux sur la rue des Jonquilles, de la rue des Iris et de la rue de la Fabrique.

Attendu que la municipalité de Laurierville a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que la municipalité de Laurierville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

Attendu que la municipalité de Laurierville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité de Laurierville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- o L'estimation détaillée du coût des travaux

Pour ces motifs, sur la proposition de M. Pierre Cloutier, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Laurierville, autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

Résolution : 2019-083

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier